

FATCA, un nouveau dispositif réglementaire pour les institutions financières non américaines

▪ L'objet et le cadre juridique de la loi FATCA

Le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) est une loi américaine votée le 18 mars 2010 dont l'objectif est la lutte contre l'évasion fiscale aux Etats-Unis d'Amérique.

Ce texte impose aux institutions financières étrangères, de tous pays confondus, de déclarer leurs clients américains (personnes physiques, personnes morales et entités) à l'administration fiscale américaine.

Sont concernés les « U.S. Person », à savoir toutes les personnes ayant la nationalité américaine ou bien résidentes sur le territoire des Etats-Unis.

Elle a pour objet la transmission par les institutions financières de l'identité de ces personnes, des soldes de leurs comptes, des revenus financiers et, dans le futur, des produits de cession de titres.

La première déclaration annuelle à l'IRS interviendra en 2015 et portera sur l'année 2014. Cette déclaration concernera également les comptes d'entreprises ou de structures patrimoniales détenues par des contribuables américains.

En France, l'application de la loi FATCA s'inscrit dans le cadre juridique d'un accord intergouvernemental (Inter Governmental Agreement – IGA) signé le 14 novembre 2013 et ratifié par le Parlement.

Il impose le respect des principes posés par cet accord à toutes les institutions financières qui résident en France.

▪ La loi FATCA pour la Banque BIA

A compter du 1er juillet 2014, la Banque BIA doit se conformer aux principes posés par la réglementation FATCA de par son statut de « Participating Financial Institution » obtenu de l'IRS. (1VVSBC.99999.SL.250)

Dans ce contexte, il incombe à la Banque BIA d'appliquer les obligations d'identification prévues par la loi FATCA.

A l'ouverture d'un compte, notre établissement collecte auprès du Client, personne physique ou morale, les informations qui permettent d'identifier les « U.S. Person » et demande au Client de confirmer son statut.

Les informations des Clients existants sont également analysées afin d'identifier les éléments pouvant indiquer que ces Clients sont susceptibles d'être des « U.S. Person ». Les Clients concernés seront contactés.

Nos équipes commerciales se tiennent à la disposition de notre Clientèle pour toute précision complémentaire.

FATCA, a new regulatory framework for non-US Financial institution

▪ *Purpose and scope of FATCA*

The Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) is a U.S. law voted in March 2010 to prevent offshore tax evasion.

Under FATCA, each non-US Financial institution must identify US account holders as well as entities under US control and report to United States tax authorities information on their assets, income payments and trade flows during the fiscal year.

The first reporting, in 2015, will bear on 2014. Thereafter, this reporting will take place on a yearly basis.

This reporting will also pertain to the accounts of U.S. legal entities or of patrimonial entities which are owned by U.S. taxpayers.

In this context, France signed, on 14 November 2013, an intergovernmental agreement (Model 1 IGA) with US Administration in order to implement this US. Legislation into French law.

Therefore, the Banque BIA is legally required to be FATCA compliant by 1 July, 2014 (GIIN: IVVSBC.99999.SL.250) and has to refer directly to the French-American Agreement in its implementation of FATCA.

▪ *Consequences of FATCA for the Banque BIA:*

In this respect, our establishment must identify the status of all our existing and new clients.

The Banque BIA will be collecting information from our clients in order to determine which of the accounts are concerned by this new legislation.

Our establishment has decided to contact, as from this year, its clients who are individuals when their file contains one or several elements indicating that they may be within the scope of this legislation.

This also concerns legal and patrimonial entities with a U.S. ultimate beneficial owner.

If you have any questions or require further information on this matter, please contact one of our Business Management.